



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

OBJET : MARCHÉ ÉLECTRICITÉ – CONVENTION UGAP

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme
PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. MEGUEDMI
Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE
Laetitia (Arrivée à 18 H.15 – Point N° 5) – M. AOUADI Moussadek – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN
Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES
Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Charles – M. JULIEN Guillaume.

Ont donné procuration :

M. DELAHAYE Guy a donné procuration à Mme CARMONA Édith
M. BLANC Philippe a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. BERBECHE Charles a donné procuration à M. VILLARD René

M. DE SOUSA DIAS Joey a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Mai 2026
Délibération N° DM_20260526N058

OBJET : MARCHÉ ÉLECTRICITÉ – CONVENTION UGAP

Monsieur Romaric GIACOMINO, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de reconduire la convention passée avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) donnant mandat pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif "Électricité 2028" pour une durée courant de la date de signature de la présente convention et ce, jusqu'au 31 Décembre 2030, afin d'assurer la continuité du dispositif "élec 4".

Il propose :

- De reconduire cette convention avec l'UGAP pour assurer la continuité de cette délégation et maintenir les prestations de fourniture en électricité et services associés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DECIDE** de reconduire la convention avec l'UGAP pour assurer la continuité de cette délégation et maintenir les prestations de fourniture en électricité et services associés dans le cadre du dispositif "Électricité 2028" pour une durée courant de la date de signature de la présente convention et ce, jusqu'au 31 Décembre 2030,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

02 JUIN 2026	
PUBLIEE LE :	
CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,	
Le Maire,	Le secrétaire de séance,
	
	
Philippe BERTRAND	Joey DE SOUSA DIAS
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° : 1-3	